

Commune D'ORVAULT

<p>DEPARTEMENT Loire-Atlantique</p> <p>ARRONDISSEMENT NANTES</p> <p>CANTON SAINT-HERBLAIN II</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</p> <p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p> <p>14 mai 2024</p>
---	--

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept mai sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
Mme Ronan GILLES, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé
Mme Nathalie ENET, membre nommé

Absents excusés :

Mme Maryse PIVAUT, membre élu
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur général adjoint délégué à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

06. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS ou de la Vice-présidente

Information

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions d'aides individuelles prises par la Vice-Présidente entre le 01 février au 29 février 2024.

Débat

Pas de questionnement sur ce sujet.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : **12 AVR. 2024**

Extrait certifié conforme
Orvault, **10 AVR. 2024**

Le secrétaire de séance

La Vice-Présidente du CCAS



Ulrich BREHERET



Valérie DREYFUS

RAPPORT DOMICILIATION du 1^{er} au 29 février 2024

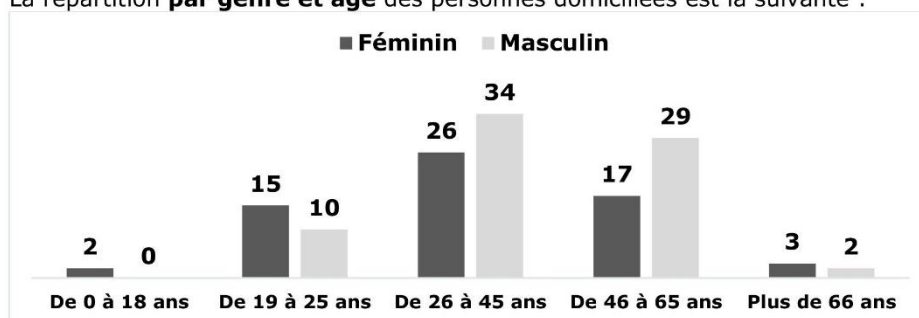
Au 29 février 2024, le **nombre de personnes domiciliées** au CCAS d'Orvault est de **138** et se répartit en :

- 91 premières demandes d'élection de domicile
- 47 renouvellements d'élection de domicile

La **situation familiale** des personnes domiciliées est la suivante :

Situation familiale	Nb de personnes	Pourcentage
Personne Seule	42	30%
Couple sans enfants	27	20%
Couple avec enfants	51	37%
Famille Monoparentale	18	12%
Personne seule avec un tiers	2	1%







La répartition **par genre et âge** des personnes domiciliées est la suivante :



Leurs **situations professionnelles** sont :

Situations professionnelles	Nb de personnes	Pourcentage
En activité professionnelle	50	36%
Sans activité professionnelle	88	64%

Ces personnes se répartissent selon **leur lieu de vie** ainsi :

Lieu de vie	Nb de personnes	Pourcentage
 115 Sans domicile fixe	7	5%
  Hébergement de fortune, caravane	82	60%
  Hébergement chez un tiers ou dans la famille	37	26%
 Autres : logements temporaires, locataires	12	9%

8 usagers ne bénéficient plus d'élection de domicile en raison des motifs suivants :

- 5 ne se sont pas présentés depuis plus de 3 mois
- 3 ont vu leur domiciliation expirer

Activité Courriers

477 courriers ont été reçus dans le mois et 143 ont été retournés à l'expéditeur.

COMMISSION AIDES FACULTATIVES du 01/02/2024 au 29/02/2024
(hors Pratique sportive et artistique)

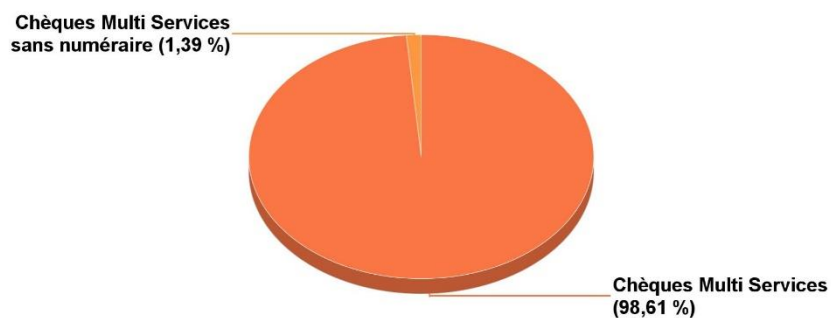
Le montant des aides facultatives attribuées au cours de cette commission d'aide sociale facultative est de 8 306,61 €.

Le nombre de ménages ayant bénéficié au moins d'une aide sur cette commission est de 75 foyers.

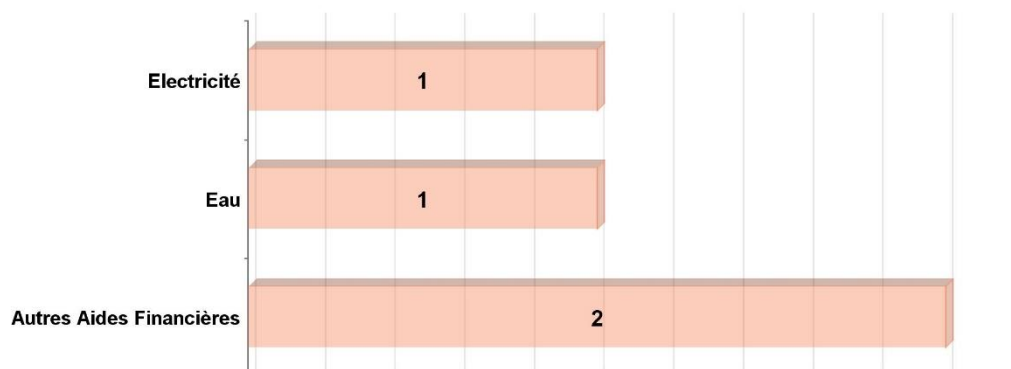
Ventilation des aides sollicitées et des décisions par foyer

	Demandes	Accord	Refus
Aide alimentaire	73	72 7 695,00 €	1 0,00 €
Aide sur factures	6	4 611,61 €	2 0,00 €
Total	79	76	3

Typologie des aides alimentaires accordées



Typologie des aides sur charges accordées



Typologie des situations familiales des 75 ménages ayant bénéficié d'au moins une aide

Situation familiale	Nb de ménages	Pourcentage
Personne Seule	32	43%
Couple sans enfants	1	1%
Couple avec enfants	19	25%
Famille Monoparentale	23	31%
	75	

Répartition par quartier de résidence des 75 ménages ayant bénéficié au moins d'une aide

